

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 019-211904404-20230511-DEL202318-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2023
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-18 en date du 11 mai 2023 portant sur la participation aux frais de
scolarité de l'école primaire de Vayrac

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 27 mars 2023 de
Monsieur LAVERGNE-AZARD, Maire de Vayrac (Lot), sollicitant une participation aux
charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de sa commune pour
l'année 2022.

Le tableau transmis liste la répartition du nombre d'élèves inscrits, soit :

- Maternelle du 01/01 au 30/06/2022 : 7 élèves X 1 496.56 € = **10 454.92 €**
- Élémentaire du 01/01 au 30/06/2022 : 10 élèves X 441.27 € = **4 412.70 €**
- Maternelle du 01/09 au 31/12/2022 : 6 élèves X 746.78 € = **4 480.68 €**
- Élémentaire du 01/09 au 31/12/2022 : 10 élèves X 230.12 € = **2 301.20 €**

**Soit un total de 21 649.50 € euros (vingt-et-un mille six cent quarante neuf euros et
cinquante centimes)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge les frais de fonctionnement cités précédemment,
- dit que ce montant est inscrit au budget 2023.


Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET


Le Maire
Gérard LAVASTROU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2023
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-19 en date du 11 mai 2023 portant sur le versement des subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle la délibération 2023-12 en date du 22 mars 2023 listant les associations auxquelles le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention en 2023, et propose d'ajouter l'amicale des sapeurs-pompiers de Vayrac-Bétaille.

Le conseil municipal valide cette subvention ; la liste est donc définie comme suit :

- AFM TELETHON : 160.00 €
- Association des pêcheurs de Vayrac : 80.00€
- Croix rouge française : 160.00€
- SOS violences conjugales : 160.00€
- Ligue contre le cancer : 160.00€
- Donneurs de sang : 60.00€
- Amis du patrimoine de La Chapelle-aux-Saints : 200.00€
- Collectif centenaire de La Chapelle-aux-Saints : 200.00€
- Qualité de Vie Brande Chapelle-aux-Saints Végennes : 200.00€
- Société de chasse de La Chapelle-aux-Saints : 200.00€
- Comice agricole cantonal : 276.00 €
- Sapeurs-pompiers Vayrac-Bétaille : 200 €.

Le conseil municipal précise que ces subventions ne seront versées qu'aux associations ayant fourni une demande officielle accompagnée d'un rapport d'activités et d'un rapport financier.



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-20 en date du 11 mai 2023 portant sur conventions entre la commune et la communauté de communes pour le débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2019-22 en date du 20 juin 2019 portant sur les conventions passées avec la communauté de communes du Midi Corrèzien concernant le débroussaillage des voies communales d'intérêt non communautaires et des chemins ruraux.

Dans un souci de bonne organisation et de continuité de services, ces conventions étant arrivées à leur terme au 31 décembre 2022, il est proposé de les reconduire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention relative au débroussaillage des voies communales dont liste jointe en annexe,
- **d'approuver** la convention relative au débroussaillage des chemins ruraux dont liste jointe en annexe
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

Beser
Levraut

ID : 019-211904404-20230511-DEL202320-DE

- Vu le retour favorable au transfert des biens de la majorité d'Aujac inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-icas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-21 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section d'Aujac

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section d'Aujac**, sur les dix personnes membres, inscrites sur la liste électorale, huit personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 019-211904404-20230511-DEL202321-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section d'Aujac inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-icas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-22 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section de Bonneval

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section de Bonneval**, sur les onze personnes membres, inscrites sur la liste électorale, huit personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



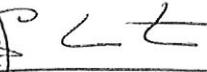
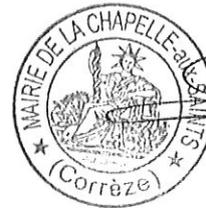
ID : 019-211904404-20230511-DEL202322-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section de Bonneval inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-icas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-23 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section de Ginès

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section de Ginès**, sur les vingt personnes membres, inscrites sur la liste électorale, douze personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-211904404-20230511-DEL202323-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section de Ginès inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-icas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-24 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section de La Brande - Pouget

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section de La Brande - Pouget**, sur les vingt-six personnes membres, inscrites sur la liste électorale, dix-huit personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

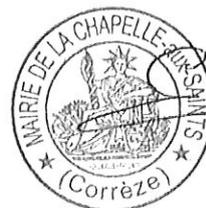
ID : 019-211904404-20230511-DEL202324-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section de La Brande - Pouget inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-25 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section de La Mandrie

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section de La Mandrie**, sur les quatre personnes membres, inscrites sur la liste électorale, quatre personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 019-211904404-20230511-DEL202325-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section de La Mandrie inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-26 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section du Mareau

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section du Mareau**, sur les dix personnes membres, inscrites sur la liste électorale, huit personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

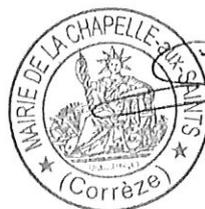
ID : 019-211904404-20230511-DEL202326-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section du Mareau inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-27 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section de Pelou

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section de Pelou**, sur les cinq personnes membres, inscrites sur la liste électorale, cinq personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 019-211904404-20230511-DEL202327-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section de Pelou inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision


Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS
80 place de la mairie
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS
☎ : 05 55 91 13 67
mairie-lcas@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le jeudi onze mai à dix-neuf heures
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	08	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Représentés	0	
Convocation		Du 3 mai 2022
Votants	08	
Exprimés	08	
Pour	08	
Contre	0	
Abstentions	0	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

Délibération 2023-28 en date du 11 mai 2023 portant sur le transfert d'un bien sectional à la commune – section de Pouget

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-25 en date du 4 novembre 2021 dans laquelle il présentait les dispositions concernant les biens de section, et sollicitait le transfert à la commune, afin d'en faciliter leur gestion, faute de commissions syndicales en activité depuis des années, précisant que cette demande devait être faite par le conseil municipal et la moitié des membres de chaque section.

Il rappelle, en outre, que tous les membres des huit sections de la commune :

- ont été invités à participer à une réunion d'information et d'échanges le 18 mars 2021, afin de proposer le transfert de ces biens de sections à la commune,
- ont été à nouveau sollicités par courriers individuels en date du 5 avril 2023.

Monsieur le maire souligne que le transfert de ces biens de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune et que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que, **concernant la section de Pouget**, sur les onze personnes membres, inscrites sur la liste électorale, sept personnes ont émis un avis favorable au transfert.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

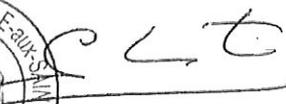
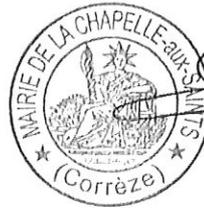
ID : 019-211904404-20230511-DEL202328-DE

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu** les articles L2411-1 et suivants de la LOI 2013-428 du 27 mai 2013, notifiant que sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.
- **Vu** le retour favorable au transfert des biens de la majorité des membres de la section de Pouget inscrits sur ses listes électorales,
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Corrèze, de bien vouloir engager la procédure d'intégration de ces biens de section dans le patrimoine communal,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision



Le secrétaire de séance
Daniel PERRINET



Le Maire
Gérard LAVASTROU